



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Baisse de diffusion et hausse des aides : cohérence de l'aide à la presse ?

Question écrite n° 1312

## Texte de la question

M. José Beaurain attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les fluctuations des subventions publiques à la presse et leur répartition, en particulier dans le cas des journaux locaux et régionaux. Il l'interroge sur la corrélation entre la baisse continue de la diffusion de certains titres et l'augmentation importante des aides publiques dont ils bénéficient. À titre d'exemple, les journaux *L'Aisne Nouvelle* et *L'Union/L'Ardennais* illustrent cette situation. En 2015, selon les chiffres du ministère, *L'Aisne Nouvelle* diffusait 3 457 315 exemplaires et percevait 41 894 euros d'aides publiques. En 2023, malgré une baisse de diffusion à 2 600 927 exemplaires, les subventions ont été multipliées par plus de cinq pour atteindre 221 490 euros. De leur côté, *L'Union* et *L'Ardennais* ont vu leur diffusion cumulée chuter de 29 186 393 exemplaires en 2015 à 22 119 081 exemplaires en 2023, tandis que les aides publiques qui leur sont allouées ont triplé, passant de 378 439 euros à 1 082 385 euros. Ces chiffres montrent un écart croissant entre l'intérêt des lecteurs pour ces journaux et les subventions qu'ils perçoivent. Bien que ces aides visent à soutenir le pluralisme de la presse locale, il est légitime de s'interroger sur l'adéquation de ces subventions avec l'évolution des attentes des lecteurs et la capacité de ces titres à offrir une information pluraliste et de qualité, indispensable en démocratie. Face à cette situation, M. le député souhaiterait connaître les critères retenus pour l'attribution et l'augmentation des aides à la presse dans un contexte de baisse de la diffusion. Par ailleurs, il l'interroge sur les mesures envisagées pour garantir que ces subventions restent en phase avec les évolutions du marché de la presse, notamment face à l'émergence du numérique et pour encourager ces journaux à s'adapter aux nouvelles attentes des lecteurs.

## Texte de la réponse

La presse locale est confrontée, comme l'ensemble de la presse imprimée, à une réduction importante de ses recettes publicitaires et de son lectorat. Toutefois, l'accès de l'ensemble de la population, notamment en zone rurale, à une information pluraliste et de qualité demeure nécessaire à la vitalité du débat démocratique. La presse locale joue également un rôle social important en informant des enjeux et événements les plus proches des citoyens. Aussi, plusieurs dispositifs concourent à accompagner la modernisation de la presse régionale et locale, à soutenir sa distribution à moindre coût et l'accès à un large lectorat disséminé sur le territoire, et ainsi à favoriser le maintien d'un pluralisme local de la presse : le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) accompagne les investissements des éditeurs de presse tant dans leurs transformations numériques que dans l'adaptation de leurs outils industriels ; les tarifs postaux privilégiés accordés à l'ensemble des publications, d'information politique et générale ou non, inscrites sur le registre de la Commission paritaire des publications et agences de presse permettent de réduire les coûts d'affranchissement postal supportés par les éditeurs. Cet avantage, qui correspondait à une réduction d'environ 40 % des tarifs postaux par rapport au service universel postal en 2023, n'est pas une aide directe de l'État aux éditeurs. Il ne peut, de ce fait, pas être inscrit dans le tableau des aides à la presse publié chaque année sur le site internet du ministère de la culture ; l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés soutient leur distribution à moindre coût. Elle bénéficie à la presse quotidienne et hebdomadaire locale de façon significative. Elle a été instaurée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023. Elle est venue remplacer le fonds d'aide au portage, d'une part, et les tarifs

postaux préférentiels dont bénéficiaient les publications d'information politique et générale, d'autre part. Ces changements ont conduit à une augmentation du montant des aides directes versées par l'État aux publications « L'Aisne nouvelle », « L'Union » et « L'Ardennais » ; les aides au pluralisme bénéficient à de nombreuses publications locales et médias de proximité (à noter que « L'Aisne nouvelle », « L'Union » et « L'Ardennais » n'en bénéficient pas). L'ensemble de ces dispositifs concourt à prévenir l'apparition de « déserts informationnels » dans les territoires et contribue à accompagner les transformations du secteur.

## Données clés

**Auteur :** [M. José Beaurain](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1312

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 octobre 2024](#), page 5525

**Réponse publiée au JO le :** [4 mars 2025](#), page 1382